



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Commissaire en chef,

En sa séance du 17 janvier 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la police de la commune d'Anderlecht suite au fait que le 3 août 2007, monsieur [...] est entré en contact avec des inspecteurs de la police qui refusaient de parler le néerlandais. L'intéressé avait fait appel à une patrouille de la police locale pour une constatation dans un dossier concernant des nuisances sonores.

\*  
\* \*

Vous avez communiqué à la CPCL ce qui suit (*traduction*).

*"De l'examen exécuté par mon service contrôle interne, il ressort que monsieur [...] était en effet en contact avec deux inspecteurs francophones intervention, avec patrouille. Dans un rapport rédigé juste après et suite à l'intervention, les deux inspecteurs signalent, outre le récit des faits, que monsieur [...] n'était apparemment pas content du résultat de l'intervention, sa plainte ayant dû mener, selon lui, à la constatation de bruits de voisinage. Selon les inspecteurs intervenants, et en dépit de l'insistance de l'intéressé, il n'y avait pas de nuisances à constater. L'intéressé se serait par la suite comporté agressivement vis-à-vis des inspecteurs, et aurait menacé d'introduire une plainte.*

*Par ailleurs, il est vrai que ma zone de police, au même titre que les autres zones de police, éprouve des difficultés à recruter du personnel bilingue à tous les niveaux.*

*Quelques chiffres éclaireront la situation:*

- Seulement 38% du personnel (860) dispose d'un brevet de bilinguisme;*
- Parmi les inspecteurs (e.a. tout le personnel d'intervention) ce pourcentage n'est que de 31%;*
- 27,51% des francophones et 57,32% des néerlandophones a un brevet de bilinguisme;*

*Malgré tous les problèmes, en 2006, un total de 51 membres du personnel ont, grâce à la libération de notre personnel pour pouvoir suivre des cours de langues, réussi les épreuves de SELOR pour obtenir le brevet de bilinguisme dans notre zone de police. Les années précédentes, ce chiffre n'oscillait qu'autour de 10 par an!*

*Nous pouvons donc progressivement constater une légère amélioration. Cependant, le problème essentiel est que les zones bruxelloises n'ont qu'une offre très basse de candidats membres du personnel bilingues de la propre région."*

\*  
\* \*

La CPCL constate que la zone de police Midi constitue un service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de Bruxelles-Capitale, au sens de l'article 35, §1<sup>er</sup>, a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 et, partant, tombe sous le même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 19, alinéa 1<sup>er</sup>, des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Pendant l'intervention, les deux inspecteurs auraient dès lors dû utiliser le néerlandais dans leurs rapports avec monsieur [...].

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur P. Dewael, le Ministre de l'Intérieur, à madame M. [...], le Bourgmestre de Forest et le Président de la zone, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur Commissaire en chef, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]